

Proposition du Conseil administratif du 23 novembre 2022 en vue du bouclement du crédit d'étude de 150 000 francs voté le 15 janvier 2013 (PR-1002/7), relatif à l'élaboration du plan stratégique de végétalisation (PSV), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5126,63 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05, article 30, alinéa 1, lettres e et m) et de son règlement d'application (B6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter au Conseil municipal le décompte final d'un crédit d'investissement terminé géré par le Service des espaces verts (SEVE).

Crédit d'étude dont les dépenses finales sont supérieures au montant voté:

Localisation	Territoire communal de la Ville de Genève
Libellé	Elaboration du Plan stratégique de végétalisation
N° PFI	091.000.03
N° OTP	I470021101
Service gestionnaire	SEVE
Service bénéficiaire	SEVE

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date du vote</i>	<i>Montant TTC</i>
Etude	1002/7	15 janvier 2013	150 000,00
Montant des dépenses			<u>155 126,63</u>
Total du dépassement TTC			5126,63

Explication du dépassement

Dans le cadre du déroulement de l'étude, des frais supplémentaires ont dû être engagés afin d'atteindre les objectifs de celle-ci. Des prestations telles que l'extraction et le traitement de données complémentaires utiles à l'étude ainsi que la reproduction de plans et l'impression de brochures ont permis de finaliser l'étude afin d'obtenir un outil complet d'aide à la décision.

Crédit d'étude non suivi d'une réalisation

Au départ du mandat, il était prévu que cette étude soit suivie d'une réalisation.

Cependant, le développement de l'étude a démontré que le PSV allait davantage constituer un outil statistique d'aide à la décision pour les acteurs de l'aménagement du domaine public (services de la Ville de Genève et ses mandataires).

Toutefois, l'échelle des résultats n'a pas permis le développement d'un projet et d'une réalisation concrète. Ce document est désormais à considérer comme un plan directeur de la végétalisation du domaine public. Il ne se réfère donc pas à un site en particulier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit d'étude de 150 000 francs voté le 15 janvier 2013 (PR-1002/7), relatif à l'élaboration du plan stratégique de végétalisation (PSV), un crédit complémentaire de 5126,63 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en une annuité.